

ARRÊTÉ

N° 102 - 2022 - V

Circulation réglementée

**Détection et géoréférencement éclairage public
Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande de l'entreprise GEOSAT, reçue le 12 septembre 2022, pour des travaux de voirie, sur l'ensemble de la commune, notamment de réseaux (détection et géoréférencement d'éclairage public), il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 19 septembre 2022 et jusqu'au 21 octobre 2022, l'entreprise GEOSAT est autorisée à empiéter sur le domaine routier, sur l'ensemble des voiries de la commune.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, chantier mobile, circulation alternée...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise GEOSAT, durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise GEOSAT.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 14 septembre 2022,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire

